

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Montpellier, le 7 mai 2013

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

--PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET
--A LA CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES A L'OPERATION
AU BENEFICE DE LA VILLE DE MONTPELLIER
OU DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE (SERM)

POUR L'AMENAGEMENT DE « LA ZAC NOUVEAU SAINT ROCH » SUR LA VILLE DE MONTPELLIER

L'enquête publique unique est organisée par l'Arrêté Préfectoral n°2013-I-881 du 7 mai 2013

Au titre du code des collectivités territoriales, du code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants, du code de l'expropriation et notamment ses articles R 11.3 et R 11.19

Durée de l'enquête : 30 jours consécutifs
du mercredi 5 juin 2013 au jeudi 4 juillet 2013 inclus

Lieu de l'enquête : Mairie de Montpellier (siège de l'enquête) – 1 Place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2.

Le public pourra consulter les deux volets du dossier sur ce projet :

--volet d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique d'une part, y compris l'Etude d'Impact et l'avis de l'autorité environnementale sur l'aménagement de la ZAC,

--Volet d'enquête parcellaire,

et y consigner ses observations sur le registre correspondant, aux heures d'ouverture des bureaux, soit à titre indicatif :

- * les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 17h30
- * le jeudi de 10h00 à 19h00

De plus, l'avis de l'autorité Environnementale du 25 mars 2013 sera consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr>

Le Commissaire Enquêteur : Monsieur Bernard DELBOS, architecte DPLG, ethnologue, est désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la Mairie de Montpellier :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| -- mercredi 5 juin 2013 | de 10h30 à 13h30 |
| -- samedi 15 juin 2013 | de 10h30 à 13h30 |
| -- mercredi 3 juillet 2013 | de 14h30 à 17h30 |
| -- jeudi 4 juillet 2013 | de 15h00 à 19h00 |

Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit (à l'adresse : M le Commissaire Enquêteur – Mairie de Montpellier – Enquête publique préalable à une DUP et enquête parcellaire pour l'Aménagement de la ZAC Nouveau Saint Roch à Montpellier, adresse ci-dessus mentionnée) et les consignera ou les annexera au registre d'enquête.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en Mairie de Montpellier.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr>, il sera également affiché par le maître d'ouvrage, la ville de Montpellier, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

Le public pourra recueillir toutes informations sur le projet de « la ZAC Nouveau Saint Roch » auprès de la SERM (Société d'Équipement de la Région Montpellieraine), de **M. Frédéric DOSTE**, 45 place Ernest Granier CS 29502 34960 Montpellier cedex 2 ou auprès de **M. Alexandre JEANNE**, pour la ville de Montpellier, Direction Aménagement Programmation (DAP-6ème étage de l'Hôtel de ville), 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier cedex 2.

En outre, le rapport et les conclusions relatifs à chaque volet de cette enquête (DUP et parcellaire) que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie de Montpellier, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3) 45 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra d'une part, prononcer l'Utilité Publique du projet d'aménagement de « la ZAC Nouveau Saint Roch » sur la ville de Montpellier et d'autre part, déclarer cessibles les terrains objet de l'enquête parcellaire.

Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais obtenir communication de chacun des dossiers d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques.